



Société

Plus exposés aux conditions pénibles de travail... En France, 2,7 millions de travailleurs immigrés (2017)

Dans *Dares analyses* n° 36 de juillet 2021, Aurore Desjonquères, Bertrand Lhommeau, Moustapha Niang et Mahrez Okba dressent un panorama des métiers exercés en 2017 par les personnes immigrées ⁽¹⁾. Les chercheurs ont eu recours au recensement de population en retenant les 15 à 64 ans ayant un emploi et résidant en France (hors Mayotte).

En 2017, en France, 2,7 millions de travailleurs sont immigrés ⁽²⁾. Ils occupent un emploi sur dix. On les retrouve principalement parmi les services aux particuliers et aux collectivités, ainsi que dans le bâtiment et les travaux publics. Sur les quatre-vingt-sept métiers de la nomenclature des familles professionnelles, trente-cinq se distinguent par une proportion de personnes immigrées dans l'emploi supérieure à la moyenne (10,2 %). Parmi les treize familles professionnelles qui concentrent près de la moitié des emplois où les immigrés sont surreprésentés, la part des immigrés dans l'emploi est particulièrement élevée pour les employés de maison (39 %) ; les agents de gardiennage et de sécurité (28 %) ; les ouvriers non qualifiés du gros œuvre du BTP, du béton et de l'extraction (27 %) ; les ouvriers qualifiés du gros œuvre du bâtiment (25 %) ; les professionnels de la politique et le clergé (24 %) ; les cuisiniers (22 %)...

Ces métiers où les immigrés sont surreprésentés se caractérisent par « *des conditions de travail plus contraignantes que la moyenne, liées à des contraintes physiques, des limitations physiques, des contraintes de rythme, du travail répétitif, des périodes de travail durant les jours non ouvrables ou en dehors des plages de travail habituelles et un morcellement des journées de travail* ». En outre, une partie de ces métiers sont en tension ⁽³⁾.

S'agissant de la qualification des postes, la moitié des métiers où les immigrés sont surreprésentés correspond à un poste d'ouvrier ou d'employé non qualifié ; près de trois sur dix à un poste d'employé ou d'ouvrier qualifié et plus de deux sur dix renvoient aux postes les plus qualifiés. Un poste est plus souvent occupé par un immigré lorsque le métier est exposé à des conditions de travail pénibles ou lorsqu'il est en tension.

Plus urbains et plus souvent concentrés dans le sud et l'est du territoire, les travailleurs immigrés occupent 22 % des emplois franciliens et 10 % des emplois de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, contre 4 % en Bretagne ou dans les Pays de la Loire.

27 % des immigrés en emploi sont maghrébins

Les immigrés ont plus fréquemment un contrat de travail à durée limitée (15 % contre 10 %) et occupent moins souvent des emplois à temps complet (79 % contre 84 %). En outre, la fonction publique fait partie des secteurs d'emploi qui recourent le moins aux immigrés (6 % de titulaires parmi les travailleurs immigrés, contre 16 %). Les prérequis liés à la nationalité peuvent limiter leur emploi. Parmi l'ensemble des personnes en emploi, les immigrés sont plus fréquemment des



(1) – « Quels sont les métiers des immigrés ? » (8 pages). La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.

(2) – Les immigrés sont nés étrangers à l'étranger et résident en France (certains ayant pu par la suite être naturalisés Français).

(3) – Un métier est dit « en tension » lorsque les offres d'emploi émises sur le marché du travail sont supérieures aux demandes exprimées par les personnes qui recherchent un emploi. Il peut s'agir d'emplois saisonniers, de professions délaissées de par leur pénibilité ou de métiers émergents et d'avenir pour lesquels l'offre de formation est en développement.

hommes que les autres travailleurs (55 % contre 52 %). Ils vivent davantage en couple avec trois enfants ou plus (16 % contre 7 %) et ils sont un peu plus âgés (12 % seulement ont moins de 30 ans, contre 18 % des autres travailleurs). Parmi les moins de 30 ans, ils sont plus souvent pas ou peu diplômés (21 %, contre 10 %) ou surdiplômés (21 % à bac+5 ou plus, contre 14 %).

Les métiers des natifs d'Espagne ou d'Italie (5 % de l'ensemble des travailleurs immigrés) sont les plus proches de ceux des non-immigrés. Les immigrés d'origine portugaise (12 % de l'ensemble des immigrés) sont surreprésentés parmi les employés de maison (14 %) et les ouvriers du bâtiment (8 %).

Les travailleurs nés en Algérie, au Maroc ou en Tunisie représentent 27 % des immigrés en emploi en 2017. À l'instar

des natifs du Portugal, les travailleurs nés au Maghreb sont fortement surreprésentés parmi les postes d'employés ou d'ouvriers plutôt peu qualifiés.

Les immigrés originaires d'Afrique subsaharienne (Afrique centrale, guinéenne ou sahélienne), qui représentent 13 % de l'ensemble des immigrés, sont davantage présents parmi les agents de gardiennage et de sécurité, le clergé, les métiers liés à la restauration, voire les métiers d'aides à domicile ou d'aides-soignants.

Les natifs d'Asie constituent 16 % des immigrés en emploi. Ils partagent une très forte spécialisation dans les métiers de la restauration et du textile. Cependant, il existe des spécificités selon le pays d'origine, associées à des histoires migratoires très différentes.



Associations

« Impact emploi » jusqu'à dix-neuf salariés

Pour la gestion de la paie de leurs salariés et les formalités liées aux cotisations et contributions sociales, les associations peuvent recourir au « chèque emploi associatif » ou bien à un « service emploi associations » (« Impact emploi » à l'Urssaf).

Jusqu'à présent, cette seconde possibilité était réservée aux associations employant moins de dix salariés. L'article 2 de la loi n° 2021-874 du 1^{er} juillet 2021 en faveur de l'en-

gagement associatif étend cette possibilité aux associations jusqu'à dix-neuf salariés ETP.

Les relations entre l'association employeur et le « tiers de confiance » sont régies par une convention qui prévoit une participation financière modique de l'association bénéficiaire. Le CÉAS de la Mayenne est partenaire de l'Urssaf et assure ainsi les formalités de gestion des salariés pour dix-sept associations.

Une nouvelle formalité concernant les dons

Dans son article 19, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République crée une nouvelle formalité pour les associations qui délivrent des reçus pour don. L'objectif est de s'assurer que l'organisme remplit bien les conditions pour que le donateur puisse bénéficier de la réduction d'impôt.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'association percevant des dons et délivrant des reçus devra remplir une déclaration annuelle selon un modèle établi par l'administration. L'association y indiquera le montant annuel des dons col-

lectés et le nombre de reçus délivrés au cours de l'année civile (ou au cours du dernier exercice clos). Par contre, l'identité des donateurs ne sera pas à transmettre à l'administration fiscale.

Cette nouvelle formalité va concerner les dons reçus depuis le 1^{er} janvier 2021. Si une association clôt un exercice en fin d'année civile, la déclaration sera à transmettre au plus tard le 3 mai 2022. Peut-être des mesures transitoires seront-elles mises en œuvre pour l'application ?

La pensée hebdomadaire

« Dans les conditions de la France actuelle, je sens la nécessité de lutter sur deux fronts : celui de la résistance à la xénophobie, aux racismes, à l'islamophobie, à l'antisémitisme, qui sont des barbaries de civilisation moderne, et celui de l'action contre les fanatismes meurtriers qui portent en eux toute la vieille barbarie. Cette action comporte évidemment la répression de la violence meurtrière, mais elle comporte aussi la prévention qui elle-même comporterait une politique des banlieues, une réduction des inégalités sociales et économiques, et une éducation humaniste régénérée. »

Edgar Morin, sociologue et philosophe, « Que serait un esprit critique incapable d'autocritique ? » (propos recueillis par Nicolas Truong), *Le Monde* du 21 novembre 2020.